

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n° 2021/11/23-05-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 23 novembre 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation,  
**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,  
**Vu** l'avis favorable rendu par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 04 novembre 2021,

### DECIDE :

#### OBJET : Politique tarifaire de la formation continue : fourchettes 2022/2023

Le Conseil d'administration approuve la tarification des frais de formation professionnelle continue pour 2022/2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 28

Fait à Marseille le 23 novembre 2021,

  
**Eric BERTON,**  
Président d'Aix-Marseille Université



**LA TARIFICATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
CONTINUE ET ALTERNANCE**

**Aix-Marseille Université**

## **Partie I : La formation professionnelle**

La formation professionnelle continue est soumise aux obligations inscrites au code du travail (livre 6) et au cadre réglementaire s'y afférent.

La formation professionnelle est une obligation inscrite dans l'article L6311-1 du Code du Travail. Sa mise en œuvre est liée au statut de la personne. Elle nécessite le financement de la formation elle-même et la rémunération ou l'indemnisation de l'individu durant la formation.

### **Les publics éligibles concernés :**

- Les salariés bénéficiant ou non de prise en charge par un tiers
- Les travailleurs indépendants (profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur...) bénéficiant ou non de prise en charge par leur OPCO, par les différents fonds d'assurance pour la formation
- Les stagiaires en contrat d'alternance
- Les demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSA bénéficiant ou non de prise en charge par un tiers

Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit en outre obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi pour pouvoir s'inscrire en formation. Il existe des maintiens d'indemnisation soumises à études par le service de formation professionnelle continue et la Région Sud. Un stagiaire demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA en formation professionnelle continue en fin de droit doit lui voir proposer un dossier de demande de maintien d'indemnisation.

- toute personne fragilisée en recherche d'emploi

### **L'apprentissage**

Il est important de souligner que la loi du 5 septembre 2018 « Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel » élargit le champ d'application de la formation professionnelle en y incluant l'apprentissage.

Les étudiants qui signent un contrat d'apprentissage sont soumis aux mêmes obligations réglementaires que la formation professionnelle continue.

Les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sont définis par les branches professionnelles et publiés sur le site de France Compétences.

## **Les sources de financement**

Les sources de financement des formations suivies au titre de la formation professionnelle continue sont multiples et dépendent de la situation du bénéficiaire (salarié, demandeur d'emploi, recherche d'emploi, fonctionnaire, indépendant...).

Plusieurs dispositifs de financement dans le champ de la formation professionnelle continue :

- L'alternance,
  - Le plan de développement des compétences (ex plan de formation),
  - Le compte personnel de formation (CPF), le CPF de transition professionnelle,
  - Le co-financement de l'employeur
- 
- La validation des acquis de l'expérience,
  - Le bilan de compétences
  - Tout dispositif financé par la région Sud, ou les collectivités territoriales.
  - Le financement personnel

### Nouveauté : le Compte personnel de formation :

Le Compte personnel de Formation (CPF) est affiché en euros depuis la mise en place de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Chaque salarié à temps plein a un compte crédité de 500 euros par an, dans la limite d'un plafond de 5 000 euros au bout de 10 ans.

Particularité pour les salariés n'ayant pas atteint le niveau CAP-BEP, ils seront crédités de 800 euros par an en supplément dans la limite de 8 000 euros.

Le CPF est un mode de financement.

Dans le cas où l'employeur ou un Pôle Emploi ne prend pas en charge la totalité du coût de la formation, le bénéficiaire peut mobiliser son CPF pour abonder sa formation soit en co financement.



*Avis favorable de la CFVU du 04 novembre 2021*

*Document soumis à l'approbation du CA du 23 novembre 2021*

**Partie II. Frais de formation applicables au régime de la formation professionnelle continue**

**Tarification**

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et par niveau de formation :

<b>TYPE DE DIPLÔMES</b>	<b>Fourchette de tarif horaire (hors stages en entreprise)</b>
Capacité en Droit	5,14 €
Capacité en santé	10 à 18 €
DAEU	4 à 11 €
Préparation aux concours Administratifs	8 à 20 €
Diplômes d'établissement (CU, CIU, CESU, CESIU, DU, DIU, DESU, DESIU) y compris le secteur santé	Tarifs spécifiques
DUT / Bachelor Universitaire de Technologie - BUT	6 à 17 €
DEUST	10 à 16 €
Licence	4 à 16 €
Licence professionnelle	6 à 25 €
Master	4,5 à 26 €
Diplômes d'Etat (dont santé)	Tarifs spécifiques
Diplôme d'ingénieurs	15 à 20 €
Doctorat	Tarifs spécifiques
Conventions groupes et conventions de partenariat	Tarifs spécifiques (à établir en fonction du nombre de stagiaires)
Formations courtes	Tarifs spécifiques (à établir en fonction du nombre de stagiaires)
Certification : C2i2e	Tarifs spécifiques
DCG + DSCG	Tarifs spécifiques
DPC	Tarifs spécifiques
Modules, Ateliers, Accompagnement individualisé (Bilan de Compétence, bilan de mi- carrière, etc.)	60 à 120 € en fonction de la prise en charge des OPCO ou financeurs.
Contrat de professionnalisation.	Tarifs spécifiques selon la prise en charge de l'OPCO et supérieure ou égale à 6€/heure <input type="checkbox"/> Ce tarif inclut les *DIN + PVC. <input type="checkbox"/> Aucun autre financement ne doit être demandé au stagiaire

\*Droits Nationaux d'Inscription + Participation Vie de Campus

**CONVENTION OU CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE** : en cas de contractualisation, le tarif applicable est le tarif connu au moment de la signature du contrat.

### **Politique d'exonération :**

Le stagiaire de formation professionnelle continue a la possibilité de bénéficier d'une réduction tarifaire (articles L. 6353-1 à L. 6353-7 du code du travail) selon l'étude de sa situation personnelle.

La redevance minimale après exonération est fixée à 50 € des frais de formation conformément à la délibération n°2019/05/28-03 du Conseil d'Administration ayant approuvé le 28 mai 2019 la révision des modalités d'exonération des frais de formation continue.

### **Tarif en cas de Redoublement**

Le tarif à appliquer est le suivant :

- 205 € pour une Licence
- 278 € pour un Master
- 415 € pour un Doctorat auquel s'ajoute une tarification de 200 € si existence d'un surcoût : frais de suivi, recherche de financement, correction de copies.

Pourront s'ajouter les frais suivants pour l'ensemble des diplômes :

- Les frais de formation au prorata des heures d'enseignement suivies. □  
400 € pour le tutorat (mémoire, stage en entreprise, etc...)